

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 11
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Mardi 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL, M. Arnaud BERNARD à M. Sébastien ROUSTAN

Secrétaire de séance : M Gérard CAILHOL

Objet : Tarif cantine scolaire

Le Maire expose,

En date du 11 juin 2025, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des repas de cantine scolaire (1 tarif enfants habitants à Vabres, 1 tarif différent enfants habitants hors commune), à compter du 1^{er} septembre 2025.

Suite à cette délibération, la commune de Calmels-et-le-Viala s'engage à prendre à sa charge la différence entre ces tarifs pour les enfants scolarisée à Vabres l'Abbaye et habitants sur Calmels-et-le-Viala, à savoir 0.50€ par repas.

Une convention entre la commune de Vabres l'Abbaye et la commune de Calmels-et-le-Viala indiquant les modalités de facturation va être signée.

Monsieur le Maire propose les tarifs de cantine suivant :

Ancien tarif	Nouveaux tarifs (à compter du 01.09.2025)
4.80€	Habitants de Vabres l'Abbaye : 4.80€
	Habitants hors commune (hors Calmels-et-le-Viala) : 5.30€
	Habitants Calmels-et-le-Viala : - 4.80€ facturés aux familles - 0.50€ facturés à la commune de Calmels-et-le-Viala

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-050
Code matière : 9.1

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2025.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7067 du budget.
- **ATTESTE** que cette délibération est applicable pour l'année scolaire 2025-2026
- **ATTESTE** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2025-048 du 11 juin 2025

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire